

Politique sur les principes et
les orientations du transport bénévole
et accompagnement

Adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
le 17 avril 2018

Mise à jour en novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Principes et orientations du transport bénévole et accompagnement	3
2. Objectifs	3
3. Champs d'application de la <i>Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement</i>	4
4. Principe directeur.....	4
5. Transport bénévole et accompagnement	4
<i>Définition</i>	4
6. Personne admissible	5
7. Déclaration de compétence de la MRC de La Haute-Côte-Nord	5
8. Comités de bénévoles et le transport bénévole et accompagnement.....	6
9. Contribution financière des usagers et des usagères	7
10. Remboursement des frais d'utilisation du véhicule	7
11. Mandat et responsabilités du Comité de bénévoles.....	8
12. Obligations du conducteur bénévole.....	9
13. Obligations de l'usager et de l'usagère	11
14. Entente entre la MRC et les Comités de bénévoles.....	12
15. Conditions météorologiques	12
Annexe 1 – Rôle complet de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord selon le ministère des Transports	13
Annexe 2 – Tarification selon le TAC HCN	16
Annexe 3 – Transport collectif (bénévole et accompagnement) et son fonctionnement ...	17
Annexe 4 – Comment devenir conducteur bénévole	19
Annexe 5 – Billet médical	20
Annexe 6 – Formulaire d'inscription du conducteur bénévole	21
Annexe 7 – Formulaire d'engagement d'intérêt du conducteur bénévole	22
Annexe 8 – Formulaire d'inscription de l'usager	23

1. PRINCIPES ET ORIENTATIONS DU TRANSPORT BÉNÉVOLE ET ACCOMPAGNEMENT

La démographie et la configuration du territoire de La Haute-Côte-Nord comportent de sérieux enjeux quant à la mobilité des citoyens et des citoyennes du territoire. C'est dans un souci d'assurer la mobilité, et ainsi l'accessibilité aux soins de santé, des personnes âgées de 65 ans et plus ayant un besoin d'accompagnement, des personnes ayant besoin d'un suivi médical ainsi que des personnes devant être traitées pour un cancer que la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement* a été élaborée.

Les divers intervenants du milieu haute-nordcôtier ont pris connaissance de l'importance que revêtent les déplacements d'une clientèle ayant des besoins de support physique, de réconfort ou de surveillance pour les rendez-vous **à destination des centres et des établissements de santé**. Ces acteurs se sont donc mobilisés et concertés pour s'assurer que ces besoins en transport soient comblés. Conséquemment, les différentes instances du milieu se sont investies afin d'encadrer le transport bénévole et accompagnement et d'assurer l'offre de ce service de grande importance en milieu rural.

2. OBJECTIFS

La *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement* propose une structure visant l'uniformité des services de transport bénévole et accompagnement. Les objectifs déterminés à cet effet sont les suivants :

- ✧ Définir le transport bénévole et accompagnement ainsi que son fonctionnement;
- ✧ Développer une structure au niveau des offres en transport bénévole et accompagnement;
- ✧ Déterminer le mandat et les responsabilités du Comité de bénévoles, du conducteur bénévole ainsi que de l'usager;
- ✧ Comprendre le rôle de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS DU TRANSPORT BÉNÉVOLE ET ACCOMPAGNEMENT

L'est du territoire de La Haute-Côte-Nord est desservi par le Centre d'action bénévole Le Nordest. À cet effet, les citoyens et les citoyennes des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier bénéficient d'un service de transport bénévole et accompagnement. Du côté du secteur ouest, chaque comité de bénévoles a antérieurement manifesté son désir de se regrouper avec la MRC pour offrir du transport bénévole et accompagnement dans le cadre de l'offre en transport collectif.

La Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement est donc rédigée à l'attention des Comités de bénévoles, des conducteurs bénévoles ainsi que des usagers du service de transport bénévole et accompagnement pour les municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes, Les Escoumins (incluant la communauté innue d'Essipit).

4. PRINCIPE DIRECTEUR

Les principes et les orientations s'appuient sur le principe directeur suivant :

- ❖ Offrir des services de transport bénévole et accompagnement financièrement accessibles aux citoyens et aux citoyennes, et ce, sans rupture de services de transport.

5. TRANSPORT BÉNÉVOLE ET ACCOMPAGNEMENT

Définition du transport bénévole et accompagnement

Le transport bénévole et accompagnement s'effectue par un conducteur bénévole au moyen de son véhicule personnel. Le bénévole qui s'engage dans ce service doit être disposé à offrir l'accompagnement du début à la fin de la prise en charge de la personne utilisatrice de ce type de transport. Les conducteurs bénévoles déploient les efforts nécessaires pour assurer la sécurité de l'utilisateur, sans toutefois être des préposés, ni du personnel infirmier. Dans le cadre de la présente politique, les déplacements sont effectués uniquement à destination des centres et des établissements de santé ou des spécialistes, que ce soit à l'intérieur du territoire ou hors territoire.

6. PERSONNE ADMISSIBLE

La personne admissible au transport bénévole et accompagnement doit d'abord avoir un besoin d'accompagnement.

Ce type de transport vise :

- toute personne âgée de 65 ans et plus ayant un besoin d'accompagnement;
- toute personne nécessitant un suivi médical;
- toute personne qui doit être traitée pour un cancer;
- toute autre personne atteinte d'une maladie ou d'une condition lui causant certaines limitations physiques et nécessitant un transport et accompagnement.

7. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

La MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*.

En octobre 2014, la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 - déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*. De ce fait, en 2015, le Service de transport adapté et collectif, le *Transport adapté et collectif Haute-Côte-Nord (TAC HCN)*, de la MRC réalisait ses premières initiatives en matière de transport.

Tel que le prévoit le *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, la MRC de La Haute-Côte-Nord est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif en milieu rural, en vertu de la section V.3 de Loi sur les transports (chapitre T-12). Elle est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services en transport collectif.

L'article 48.19 de la *Section V.3 - Service municipal de transport en commun* de la *Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)* prévoit que :

Article 48.19. *Ce service de transport ne peut être effectué que par un transporteur qui est un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de transport par autobus, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité.*
[...]

Dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du Ministère, le transport bénévole et accompagnement se veut une offre parmi les autres offres du transport collectif.

8. COMITÉS DE BÉNÉVOLES ET TRANSPORT BÉNÉVOLE ET ACCOMPAGNEMENT

Les quatre comités de bénévoles présents en Haute-Côte-Nord sont des personnes morales sans but lucratif légalement constituées selon la *Loi sur les compagnies*, Partie 3 (RLRQ, C. C-48) et figurent au Registraire des entreprises du Québec. Ils oeuvrent principalement au niveau des activités bénévoles et de l'accompagnement auprès des personnes âgées.

La *Loi concernant les services de transport de taxi* (RLRQ, c. S-6.01) encadre le transport effectué par un conducteur bénévole. Il est à cet effet stipulé à l'article 2, alinéa c) i. et ii. ce qui suit :

- c) *le transport effectué par un conducteur bénévole oeuvrant sous le contrôle d'un organisme humanitaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'un de ses programmes de soutien ou d'accompagnement, à la condition que :*
 - i. *Le transport soit offert moyennant une contribution financière qui se limite, quel que soit le nombre de personnes à bord de l'automobile, aux frais d'utilisation de celle-ci qui ont été fixés par le conseil d'administration de l'organisme et dont le montant total n'excède pas celui déterminé par règlement du gouvernement;*
 - ii. *Soit maintenu par l'organisme un registre permanent des transports qui identifie, pour chaque transport effectué, le conducteur, le client et, s'il y a lieu, l'accompagnateur et qui indique la date, le point d'origine, la distance parcourue et la destination de la course.*

9. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES USAGERS ET DES USAGÈRES

Dans le cas où l'usager bénéficie d'une compensation financière ou d'un remboursement provenant d'une source financière, notamment la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Emploi Québec, la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), les programmes *transport-hébergement* ou *transport électif* du CISSS Côte-Nord, celui-ci **doit obligatoirement en informer la répartitrice au moment de faire une demande en transport bénévole et accompagnement. La MRC de La Haute-Côte-Nord peut offrir le service de transport bénévole et accompagnement, mais n'assume pas les frais des déplacements lorsque ceux-ci sont déjà couverts par un autre agent payeur.** Conséquemment, il est important de prendre en considération que le transport bénévole et accompagnement s'adresse aux personnes qui ne reçoivent aucune aide financière pour les déplacements demandés.

10. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DU VÉHICULE

Le transport effectué par un conducteur bénévole est réalisé sans intention de faire un gain pécuniaire. Lorsque le conducteur bénévole effectue un déplacement, il utilise nécessairement son véhicule personnel. Une contribution financière est versée au conducteur bénévole pour les frais d'utilisation de son véhicule personnel.

La contribution financière **ne constitue pas un salaire, ni aucune rémunération, mais bien un remboursement visant à couvrir une partie des frais de l'usage du véhicule et de son entretien.** Le taux accordé au conducteur bénévole est basé sur l'indemnité du kilométrage prévu dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du Trésor du Québec.

11. MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE BÉNÉVOLES

L'organisme doit :

- Détenir l'*Attestation de reconnaissance* délivrée par le ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS);
- Recevoir, évaluer et répondre aux demandes de transport bénévole et accompagnement et en faire la coordination entre la demande de l'utilisateur et les disponibilités des conducteurs bénévoles;
- Maintenir un registre détaillé des transports effectués. Pour chaque déplacement effectué, il doit noter :
 - Le nom du conducteur;
 - Le nom de l'utilisateur;
 - Le nom de l'accompagnateur, au besoin;
 - La date;
 - Le point d'origine;
 - La destination de la course;
 - La distance parcourue.
- Produire la facturation des déplacements effectués, puis l'acheminer à l'utilisateur;
- Verser au conducteur bénévole la compensation pour les frais d'utilisation du véhicule;
- Remettre la liste des conducteurs bénévoles à la personne responsable afin que la MRC de La Haute-Côte-Nord puisse procéder à la vérification des antécédents judiciaires de ceux-ci.

Toutes les demandes de transport bénévole et accompagnement doivent être transmises au Comité de bénévoles. Celui-ci procédera à l'analyse des demandes en tenant compte de la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement*, laquelle fait d'ailleurs partie intégrante du contrat de services unissant la MRC de La Haute-Côte-Nord et le Comité de bénévoles.

12. OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR BÉNÉVOLE

Le conducteur bénévole doit minimalement :

- Prendre connaissance de la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement*, confirmer en comprenant les termes et s'engager à les respecter;
- Dûment remplir et signer le *Formulaire d'inscription du conducteur bénévole*;
- Prendre connaissance et signer le *Formulaire d'engagement d'intérêt du conducteur bénévole*;
- Informer sa compagnie d'assurance de cette activité en spécifiant que les accompagnements se font sur une base occasionnelle et fournir une photocopie de son assurance automobile;
- Consentir à ce que le Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord recueille des renseignements sur ses antécédents judiciaires;
- Fournir un billet médical dûment signé par son professionnel de la santé contenant des renseignements sur son état de santé général et atteste que, au meilleur de sa connaissance, rien au niveau de sa santé ne peut actuellement affecter sa capacité de conduire;
- Détenir un permis de conduire (valide) régulier, avoir minimalement un an d'expérience de conduite et devoir fournir une photocopie de son permis de conduire;
- S'engager à maintenir son véhicule propre et en bon état de marche;
- Se présenter chez l'utilisateur à l'heure convenue au préalable avec celui-ci;
- Avant le départ, vérifier si l'utilisateur a en main tous les documents pertinents pour son rendez-vous;
- Être attentif aux besoins de l'utilisateur (ex : ne pas fumer dans l'auto, toilette, repas, etc.);
- Rapporter à la personne responsable du Comité de bénévoles l'attestation de visite médicale de l'utilisateur sur laquelle figure le nom de l'établissement et celui de l'utilisateur ainsi que la date du rendez-vous;

- Afin de contrer la maltraitance envers les personnes âgées, aucun échange d'argent n'est autorisé entre le conducteur bénévole et l'utilisateur. Le conducteur s'engage également à n'accepter aucun pourboire ni aucune autre somme de l'utilisateur;
- Aviser la personne responsable du Comité de bénévoles de tout changement à son état de santé qui pourrait affecter ses capacités de conducteur;
- Aviser la personne responsable du Comité de bénévoles de tout changement à ses dossiers de conduite et judiciaire;
- Assumer la pleine responsabilité de sa conduite et des billets de contravention. Les infractions au code de sécurité routière ainsi que tous dommages à des biens ou à des tiers dans le cadre du service de transport bénévole et accompagnement sont à l'entière responsabilité du conducteur bénévole.

Notes importantes

- Chaque conducteur bénévole est sous la responsabilité du Comité de bénévoles;
- Dans l'objectif de contrer la maltraitance envers les personnes âgées, aucun échange entre le conducteur bénévole et l'utilisateur n'est autorisé;
- La vérification des antécédents judiciaires de chacun des conducteurs bénévoles est effectuée annuellement afin de s'assurer de la sécurité des personnes bénéficiant du service de transport bénévole et accompagnement;
- Un conducteur qui n'effectue du transport uniquement que pour les membres de sa famille **n'est pas reconnu** comme conducteur bénévole. Il ne cadre conséquemment pas dans le transport bénévole et accompagnement.
- Tout conducteur bénévole reconnu par un Comité de bénévoles qui accepte directement une demande de transport et d'accompagnement d'un utilisateur, sans en faire part au responsable du Comité, **ne sera pas remboursé. Dans une telle situation, le conducteur n'est pas réputé agir au nom du Comité de bénévoles.**
- Le Comité de bénévoles se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature.
- Dans l'éventualité où le conducteur bénévole ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions précédemment citées, le Comité de bénévoles se donne le droit de lui retirer son engagement et le remercier de ses services.

13. OBLIGATIONS DE L'USAGER ET DE L'USAGÈRE

L'usager ou l'usagère doit :

- Prendre contact auprès de la personne responsable du Comité de bénévoles afin de planifier un rendez-vous pour une première rencontre;
- Remplir le *Formulaire d'inscription de l'usager*;
- Prendre connaissance de la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement* ainsi que du document *Transport bénévole et accompagnement et son fonctionnement*;
- Contacter le Comité de bénévoles pour faire part de sa demande de transport bénévole et accompagnement;
- Respecter le conducteur bénévole et le véhicule (ex : ne pas fumer dans l'auto);
- Être prêt à l'heure convenue;
- Connaître l'adresse exacte du rendez-vous et apporter tous les documents nécessaires au rendez-vous;
- Demander une attestation de visite médicale auprès du professionnel de la santé ou spécialiste, puis la remettre au conducteur bénévole;
- Exprimer ses besoins (toilette, repas, etc.);
- Sur réception de la facture, acquitter le montant correspondant aux déplacements effectués ainsi qu'aux autres frais engendrés.

14. ENTENTE ENTRE LA MRC ET LES COMITÉS DE BÉNÉVOLES

Tout organisme humanitaire doit préalablement détenir l'autorisation délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) pour effectuer du transport bénévole et accompagnement. Il s'agit de l'*Attestation de reconnaissance*. Une fois reconnu, l'organisme est autorisé à effectuer du transport bénévole. Conséquemment, les Comités de bénévoles, ayant ainsi obtenu leur attestation, sont les organismes humanitaires dûment autorisés tel que le stipule la *Loi concernant les services de transport de taxi* (RLRQ, c. S-6.01).

La MRC de La Haute-Côte-Nord peut octroyer des enveloppes budgétaires aux comités de bénévoles de son territoire pour effectuer du transport bénévole et accompagnement. De ce fait, la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement* se veut donc un outil de référence. Elle fait également partie intégrante des ententes signées entre la MRC et chacun des Comités de bénévoles, soit :

- Comité de bénévoles de Tadoussac;
- Comité de bénévoles Sacré-Cœur;
- Comité des bénévoles Bergeronnes;
- Comité de bénévoles Escoumins – aide à domicile.

15. CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables, le conducteur bénévole, tout comme l'utilisateur, a la possibilité de choisir de prendre ou non la route. En cas de doute, le Comité de bénévoles peut conséquemment prendre la décision d'annuler les déplacements. La sécurité des personnes est la priorité!

ANNEXE 1 – RÔLE COMPLET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD SELON LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le *Volet II : Aide financière au transport collectif régional* du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports prévoit l'organisation et l'exploitation de services en transport collectif en milieu rural. Conséquemment, les autorités municipales sont habilitées à organiser du transport collectif en milieu rural, en vertu de la section V.3 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12).

Le rôle de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord se détaille dans les lignes suivantes.

- En tant qu'organisme admissible, la MRC est responsable de l'**élaboration de projets** de transport collectif et de sa **gestion**.
- Pour ses projets de transport collectif, la MRC doit s'assurer du respect des lois et des règlements du Québec et qu'ils sont en lien avec les priorités d'intervention énoncées dans la raison d'être et dans les objectifs du programme.
- La MRC de La Haute-Côte-Nord **ne peut pas opérer elle-même une flotte de véhicules**. Toutefois, elle peut **signer des ententes de services avec des transporteurs**. À cet effet, la *Section V.3 - Service municipal de transport en commun* de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) prévoit que :

Article 48.19. *Ce service de transport ne peut être effectué que par un transporteur qui est un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de transport par autobus, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité.*
[...]

Au cours de l'année 2017, la MRC offrait un service de transport bénévole et accompagnement. Les modalités 2018 du PADTC stipulent :

Les organismes admissibles qui utilisaient en 2017 les aides financières reçues afin de couvrir une partie des frais de déplacement et d'organisation liés au transport effectué par des bénévoles peuvent continuer de les utiliser à cette fin. Les organismes qui n'utilisent pas les aides financières aux fins de transport bénévole ne peuvent les utiliser pour développer une offre de services de cette nature dans le cadre de ce programme.

- La MRC doit conséquemment faire le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère au moyen d'une résolution, laquelle prévoit le nombre anticipé de déplacements, le montant de l'aide financière désirée ainsi que le montage financier et les dépenses anticipées;
- La MRC doit fournir au ministère des Transports un plan de développement du transport collectif régional dans lequel on retrouve les éléments suivants :
 - La stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au Ministère;
 - Les services de transport déjà existants sur le territoire de la MRC et ceux impliqués dans le fonctionnement des services de transport collectif, soit :
 - le transport scolaire;
 - le transport adapté;
 - le transport adapté sous la responsabilité du réseau de la santé et des services sociaux;
 - le transport interurbain;
 - le transport par taxi;
 - le covoiturage, tel que défini par la *Loi sur les transports* (chapitre T-12);
 - le transport bénévole, tel que défini par la *Loi concernant les services des transports par taxi* (chapitre S-6.01);
 - Les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes;
 - L'achalandage par mode;
 - La grille tarifaire;
 - Les revenus et les dépenses;
 - Les principaux générateurs de déplacements;
 - Une vision régionale et structurée du développement des services;
 - L'identification des besoins de mobilité des aînés et les mesures prises afin d'y répondre;
 - La démonstration d'une concertation des partenaires associés à l'organisation des services de transport collectif :
 - la ou les MRC;
 - la ou les commissions scolaires;
 - le ou les organismes municipaux de transport adapté;
 - l'Agence régionale de la santé;
 - les établissements de santé;
 - les entreprises de taxi et leur association;
 - les entreprises de transport nolisé et interurbain;
 - les organismes communautaires;
 - les entreprises de transport scolaire;
 - les centres locaux de développement.

- La MRC doit fournir annuellement un rapport d'exploitation comprenant les données financières, ayant minimalement fait l'objet d'un avis aux lecteurs par une firme spécialisée ou ayant fait l'objet d'une approbation par résolution de l'organisme admissible, au plus tard à la date limite déterminée chaque année par le Ministère. Le rapport d'exploitation inclut les renseignements suivants :
 - Les clientèles et le type de services offerts;
 - La méthode retenue pour le décompte de l'achalandage;
 - Les revenus et les dépenses présentés de manière ventilée et démontrant les dépenses couvertes par l'aide financière du programme et celles couvertes par l'organisme admissible;
 - Les indicateurs du transport collectif :
 - Nombre de déplacements effectués annuellement par mode de transport ou fournisseur de services;
 - Kilomètres parcourus annuellement (pour les services à contrat);
 - Kilométrage moyen par parcours;
 - Nombre d'heures annuelles de services (pour les services à contrat);
 - Nombre de véhicules utilisés annuellement (pour les services à contrat);
 - Population desservie par les services;
 - Consommation annuelle d'énergie (carburants et électricité) par source d'énergie.

- La MRC doit transmettre au Ministère toutes les données opérationnelles et financières nécessaires au processus d'évaluation de chaque demande d'aide financière présentée en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ANNEXE 2 – TARIFICATION SELON LE TAC HCN

Deux grilles tarifaires ont été élaborées en vue de déterminer la part financière que doit déboursier l'usager pour ses déplacements. La première grille s'applique lorsque les déplacements sont effectués en Haute-Côte-Nord. La seconde grille tarifaire s'emploie quand les déplacements sont effectués à l'extérieur du territoire.

Haute-Côte-Nord	Tarif
Même municipalité (à l'intérieur de la municipalité)	2,00 \$ (4,00 \$ pour l'aller-retour)
Moins de 35 km (1 à 70 km aller-retour)	3,50 \$ (7,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 36 et 75 km (72 à 150 km aller-retour)	5,00 \$ (10,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 76 et 100 km (152 à 200 km aller-retour)	6,50 \$ (13,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 137 km (200 km et plus aller-retour)	8,00 \$ (16,00 \$ pour l'aller-retour)

Hors territoire	Tarif
1 à 100 km (1 à 200 km aller-retour)	7,50 \$ (15,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km (202 et 300 km aller-retour)	15,00 \$ (30,00 \$ pour l'aller-retour)
151 km et plus (302 km et plus aller-retour)	20,00 \$ (40,00 \$ pour l'aller-retour)



Transport collectif (*transport bénévole et accompagnement*) et son fonctionnement

Pour effectuer une demande de transport :

1. Vous devez téléphoner 3 jours ouvrables avant le jour où les déplacements sont prévus. Vous devez connaître les renseignements relatifs à la date des déplacements demandés, l'adresse de destination et l'heure du rendez-vous;
2. La personne au Service de transport effectuera les démarches nécessaires auprès d'un conducteur bénévole en vue de coordonner votre demande et ses disponibilités;
3. Un appel sera par la suite effectué pour vous confirmer les déplacements demandés et vous informez du nom du conducteur bénévole disponible. Celui-ci vous contactera par la suite pour convenir de l'heure de départ le jour du rendez-vous;
4. Lors du rendez-vous, vous devez demander une attestation de visite médicale auprès du professionnel de la santé et spécialiste, puis la remettre au conducteur bénévole;
5. Une fois les déplacements effectués, une facture vous sera transmise par la poste à cet effet. Vous devez acquitter les frais dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

*Lors de la première facturation des déplacements effectués, des **frais de 10 \$ seront facturés pour une seule et première fois**. Il s'agit de frais associés à l'ouverture de votre dossier et à l'accessibilité au service de transport.*

6. Vous avez trois modes de paiement possibles, soit :
 - Vous vous présentez directement aux bureaux de la MRC pour acquitter les frais;
 - Vous produisez et postez un chèque libellé au nom de la **MRC de La Haute-Côte-Nord** ;
 - ou bien, vous payer les frais directement en ligne au moyen d'AccèsD. *Cette procédure vous sera transmise avec votre facture.*

**Transport adapté et collectif
Haute-Côte-Nord (TAC HCN)**

26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

418 233-2102 poste 239
ligne sans frais : 1 844 233-2102

Adresse électronique : transport@mrchcn.qc.ca

Deux grilles tarifaires ont été adoptées par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'effet de déterminer la contribution financière que doivent défrayer les usagers.

En Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
Même municipalité (à l'intérieur de la municipalité)	2,00 \$ (4,00 \$ pour l'aller-retour)
Moins de 35 km (1 à 70 km aller-retour)	3,50 \$ (7,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 36 et 75 km (72 à 150 km aller-retour)	5,00 \$ (10,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 76 et 100 km (152 à 200 km aller-retour)	6,50 \$ (13,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 137 km (200 km et plus aller-retour)	8,00 \$ (16,00 \$ pour l'aller-retour)

À l'extérieur de La Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
1 à 100 km (1 à 200 km aller-retour)	7,50 \$ (15,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km (202 à 300 km aller-retour)	15,00 \$ (30,00 \$ pour l'aller-retour)
151 km et plus (302 km et plus aller-retour)	20,00 \$ (40,00 \$ pour l'aller-retour)

ANNEXE 4 – COMMENT DEVENIR CONDUCTEUR BÉNÉVOLE

- Contacter la personne responsable du Comité de bénévoles et prendre rendez-vous pour manifester son intérêt à devenir conducteur bénévole.
- Prendre connaissance de la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement*, puis signer le *Formulaire d'engagement d'intérêt du conducteur bénévole*.
- Consentir à ce que le Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord recueille des renseignements sur ses antécédents judiciaires;
- Fournir des renseignements sur son état de santé général et faire attester par écrit par son professionnel de la santé que, au meilleur de sa connaissance, rien au niveau de sa santé ne peut actuellement affecter sa capacité de conduire. **Cette attestation est renouvelable aux deux ans.**
- De plus, le conducteur bénévole s'engage à aviser le Comité de bénévoles de tout changement pouvant survenir à son état de santé, à l'intérieur de cette période de deux ans, et qui pourrait affecter ses capacités à conduire.
- Pour des raisons de sécurité, le Comité de bénévoles se donne le droit de demander une attestation médicale ou de procéder à une vérification quelconque, s'il a un motif de croire que c'est nécessaire.
- Informer sa compagnie d'assurance qu'il effectue occasionnellement du transport bénévole et accompagnement et en fournir une photocopie au Comité de bénévoles.
- Le conducteur bénévole doit détenir un permis de conduire (valide) régulier et avoir un an d'expérience de conduite.
- Fournir une photocopie de son permis de conduire.



Laissez La Haute-Côte-Nord vous transporter...!

Billet médical

Transport bénévole et accompagnement

Le transport bénévole et accompagnement est effectué par un conducteur bénévole au moyen de son véhicule personnel. Le bénévole qui s'engage dans ce service doit être disposé à offrir l'accompagnement du début à la fin de la prise en charge de la personne utilisatrice de ce type de transport. Les conducteurs bénévoles déploient les efforts nécessaires pour assurer la sécurité de l'usager. Les bénévoles ne sont toutefois pas des préposés, ni du personnel infirmier.

Billet médical

Un médecin **doit signer** les deux pièces suivantes :

- J'atteste que M. ou Mme _____ a un bon état de santé général et que rien au niveau de sa santé ne peut actuellement affecter sa capacité de conduire et nuire à sa capacité d'effectuer du transport bénévole et accompagnement. Cette attestation est renouvelable aux deux ans.

Signature du médecin

- Veuillez accompagner cette déclaration d'un billet de prescription **identifiant** votre centre de santé dûment signé.

IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR BÉNÉVOLE

Madame Monsieur

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

N° téléphone

Résidence : _____ Cellulaire : _____

Adresse électronique : _____

Date de naissance : (année / mois / jour) _____

État civil : _____ Conjoint : _____

Occupation : _____ Contact établi par : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS

1. Y a-t-il un type de clientèle avec laquelle vous êtes moins à l'aise?

Non

Oui, veuillez spécifier :

personnes âgées personnes handicapées physiquement

personnes malades personnes ayant un problème de santé mentale

personnes vivant un deuil personnes atteintes d'Alzheimer

autres : _____

2. Quelles sont vos disponibilités?

en tout temps en soirée

avant-midi fin de semaine (au besoin)

après-midi

3. Vers quelles destinations êtes-vous à l'aise de conduire?

Les Escoumins Chicoutimi

Forestville Jonquière

Baie-Comeau La Malbaie

Québec Baie-St-Paul

Sept-Îles Autres (Montréal, Rimouski)

Qui pourrait vous recommander comme conducteur bénévole? _____

Autres éléments à mentionner : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VÉHICULE

1. Quelle est la marque de votre véhicule? _____

2. Quel est modèle de votre véhicule? _____

3. Quelle est l'année de votre véhicule? _____

4. Quelle est la couleur de votre véhicule? _____

5. Quel est le numéro d'immatriculation de votre véhicule? _____

6. Quel est le numéro de votre permis de conduire? _____

(Veuillez fournir une photocopie de votre permis de conduire)



Formulaire d'engagement d'intérêt du conducteur bénévole

Transport bénévole et accompagnement

Tout organisme communautaire doit préalablement détenir l'*Attestation de reconnaissance* délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) pour effectuer du transport bénévole et accompagnement. Une fois reconnu, l'organisme est autorisé à effectuer du transport bénévole. Le transport bénévole et accompagnement est effectué par un conducteur bénévole au moyen de son véhicule personnel. Le bénévole qui s'engage dans ce service doit être disposé à offrir l'accompagnement du début à la fin de la prise en charge de la personne utilisatrice de ce type de transport.

EN SIGNANT LA PRÉSENTE, LE CONDUCTEUR BÉNÉVOLE RECONNAÎT :

- ✧ avoir pris connaissance de la *Politique sur les principes et les orientations du transport bénévole et accompagnement*, confirmer en comprendre les termes et s'engager à les respecter;
- ✧ qu'il doit informer sa compagnie d'assurance automobile de cette activité ou le faire dans les meilleurs délais, *soit avant d'effectuer le premier déplacement*, et fournir une photocopie de son assurance automobile;
- ✧ qu'une vérification de ses antécédents judiciaires sera effectuée;
- ✧ qu'il doit fournir un billet médical dûment signé par son professionnel de la santé contenant des renseignements sur son état de santé général et atteste que rien au niveau de sa santé ne peut actuellement affecter sa capacité de conduire;
- ✧ qu'il détient un permis de conduire régulier, avoir minimalement un an d'expérience de conduite et devoir fournir une photocopie de son permis de conduire.

EN SIGNANT LA PRÉSENTE, LE CONDUCTEUR BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- ✧ maintenir son véhicule en bon état de marche;
- ✧ être attentif aux besoins de l'usager (ex: ne pas fumer dans l'auto, toilette, repas etc.);
- ✧ rapporter à la personne responsable du Comité de bénévoles l'attestation de visite médicale de l'usager;
- ✧ n'accepter aucun pourboire ni aucune autre somme du bénéficiaire;
- ✧ aviser la personne responsable de tout changement à son état de santé qui pourraient affecter ses capacités de conducteur;
- ✧ aviser la personne responsable de tout changement à ses dossiers de conduite et judiciaire;
- ✧ assumer la pleine responsabilité de sa conduite et des billets de contravention. Les infractions au Code de sécurité routière ainsi que tous dommages à des biens ou à des tiers dans le cadre du service de transport bénévole et accompagnement sont à l'entière responsabilité du conducteur bénévole.

NOTES IMPORTANTES

Un conducteur qui n'effectue du transport uniquement que pour les membres de sa famille n'est pas reconnu comme conducteur bénévole.

Tout conducteur bénévole reconnu par un Comité de bénévoles qui *accepte directement une demande* de transport et d'accompagnement d'un usager, sans en faire part au responsable du Comité, ne sera pas remboursé. Dans une telle situation, le conducteur n'est pas réputé agir au nom du Comité de bénévoles.

Le Comité de bénévoles se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature. Aussi, dans l'éventualité où le conducteur bénévole ne respecte pas l'une des conditions ci-haut mentionnées, le Comité se donne le droit de lui retirer son engagement et ses services.

SIGNATURES

En foi de quoi j'ai signé à _____, ce _____^e jour de _____ 20__.

Signature du conducteur bénévole

Signature de la personne responsable du Comité

Nom conducteur bénévole (lettres moulées)

Nom de la personne responsable du Comité (lettres moulées)

Formulaire d'inscription de l'utilisateur
Transport bénévole et accompagnement

IDENTIFICATION DE L'USAGER / USAGÈRE

Madame

Monsieur

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

N° téléphone

Résidence : _____

Cellulaire : _____

Adresse électronique : _____

Date de naissance : _____

(exemple : 1970-05-09 pour le 9 mai 1970)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS

Transport adapté **spécifiez votre numéro de dossier** : _____

Transport collectif **spécifiez le service demandé** :

Transport scolaire

Comité de bénévoles **spécifiez la municipalité** : _____

Veillez compléter l'annexe 1 Transport bénévole et accompagnement seulement

Quelle est la fréquence de vos besoins en transport :

Tous les jours (jours de semaine)

Quelques jours par semaine

Quelques jours par mois

Selon mes rendez-vous médicaux

Au besoin, uniquement

Avez-vous besoin d'accompagnement?

Oui

Non

Quels sont vos besoins particuliers (rendez-vous à l'extérieur, ...): _____

Réservé à l'administration

Numéro de dossier : _____

Date de réception : _____

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Madame

Monsieur

Prénom : _____ Nom : _____

Lien avec le requérant : _____

N° téléphone Résidence : _____

Bureau : _____

Mobile : _____

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts.

Je consens que toute fausse déclaration peut entraîner le refus de mon inscription ou la révocation de celle-ci.

Je consens à utiliser le service de transport dans le respect de ses modalités et ses règlements.

Signature : _____ Date : _____

Veillez retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse suivante :

**MRC de La Haute-Côte-Nord
Transport adapté et collectif Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0**

Avis de confidentialité :

Les renseignements personnels sont traités d'une manière confidentielle et ils sont protégés. Ce document est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé.
